

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 02180

Numéro SIREN : 830 586 723

Nom ou dénomination : A.R.E.V

Ce dépôt a été enregistré le 17/05/2021 sous le numéro de dépôt 7438



JLM/2017 B 02180

A.R.E.V

265 AVENUE DE L'INDUSTRIE
34820 TEYRAN

Nos références : JLM/2017 B 02180

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

(Articles R.123-102 et R.123-111 du code de commerce)

CONCERNANT :

Forme juridique : Société par actions simplifiée

Dénomination sociale : A.R.E.V

Siège social ou établissement principal (pour société étrangère) :

265 AVENUE DE L'INDUSTRIE
34820 TEYRAN

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 830586723 R.C.S Montpellier

Le greffier soussigné constate le 17/05/2021 le dépôt, enregistré sous le numéro 2021/7438, des actes et pièces suivants :

- Les documents comptables sociaux de l'exercice clos le 31/12/2020

Récépissé délivré le 31/05/2021

Le greffier



Direction Générale des Finances Publiques

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le **01012020** et clos le **31122020** Régime simplifié d'imposition ☐ Régime réel normal ☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble de groupe ☐ Si PME innovante ☐ Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-C D (entreprises de transport maritime) ☐

Adresse du service ou doit être déposée cette déclaration
SIE D'EST HERAULT
136, AVENUE DES ABRIVADOS
34404 LUNEL CEDEX

A IDENTIFICATION

Identification du destinataire

SAS A.REV.
265 AVENUE DE L'INDUSTRIE

34820 TEYRAN

83058672300025

Insp. IFU

N° dossier

N° Siret

B ACTIVITÉ

Activités exercées (souligner l'activité principale) :
GESTION DE PARTICIPATIONS

Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Article 223 A à U du CGI)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante **01012018**

- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère

n° SIRET

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice)

1 Résultat fiscal Bénéfice imposable au taux de 51% **16 566** Bénéfice imposable au taux de 25% **38 120** Bénéfice imposable au taux de 15% **38 120**

Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 15% **38 120**

2 Plus-values Plus-values à long terme imposables au taux de 15% **38 120** Autres plus-values imposables au taux de 19% **38 120** Plus-values à long terme imposables aux taux de 0% **38 120** Plus-values imposables au taux de 15% **38 120**

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats récapitulés en C-1 et C-2

Entreprises nouvelles art. 44 sexies ☐ Jeunes entreprises innovantes ☐ Zones franches urbaines art. 44 octies A ☐ Zones de réaffectation de la défense art. 44 terdecies ☐
Entreprises nouvelles art. 44 septies ☐ Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies ☐ Zones de développement prioritaire art. 44 quinquies ☐ Autres dispositifs ☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexdecies ☐ Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) **38 120**

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif art. 244 quinquies W ☐

D IMPUTATIONS (cf. la notice de la déclaration 2065)

1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt **38 120**
2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité **38 120**

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice)

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS

1- Si vous êtes l'entreprise tête de groupe soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays à 2235-SD (article 223 quinquies C-1 du CGI) ☐

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2238-SD, indiquez le nom, l'adresse et le numéro d'identification fiscale de l'entité désignée

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2238-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-1 du CGI) ☐

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, l'adresse et le numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ☐

Si oui, indication du logiciel utilisé

ECF ☐

Nom et adresse du prestataire

CGA/OMGA ☐

Viseur conventionné ☐

Nom, adresse, téléphone :

- Professionnel de l'expertise comptable

- Conseil :

- CGA/OMGA ou viseur conventionné :

N° d'agrément

Cabinet REVI SUD
PARC SCIENTIFIQUE AGROPOLIS

2214 BOULEVARD DE LA LIRONDE
34980 MONTFERRIER SUR LEZ

04-67-63-17-31

A TEYRAN

le

25032021

Signature et qualité du déclarant

ABEKHZER Remi

PRESIDENT

(A ne remplir que sur les exemplaires de 20 pages)

H

2. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts		20 000
3. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont le bénéficiaire ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s)		
4. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		
5. Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (A préciser par nature sur les lignes e à h)	(a)	
	(b)	
	(c)	
	(d)	
6. Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		
7. Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		
8. Montant des revenus répartis		

REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

[illegible]

Désignation de l'entreprise : SAS A.RE.V.			Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12			
Adresse de l'entreprise : 265 AVENUE DE L'INDUSTRIE 34820 TEYRAN			Durée de l'exercice précédent * 12			
Numéro SIRET * 8 3 0 5 8 6 7 2 3 0 0 0 2 5			Néant ☐ *			
			Exercice N. clos le. 31/12/2020			
			N-1 31/12/2019			
			Net 3			
			Net 4			
Capital souscrit non appelé (I)			AA			
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC		
		Frais de développement *	CX	CC		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AC		
		Fonds commercial (1)	AH	AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
		Terrains	AN	AC		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Constructions	AP	AC		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS		
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU		
		Immobilisations en cours	AV	AW		
		Avances et acomptes	AX	AY		
		Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
		Autres participations	CU	CV	444 653	444 653
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Créances rattachées à des participations	BB	BC		
Autres titres immobilisés		BD	BE			
Prêts		BF	BC			
Autres immobilisations financières *		BH	BI			
TOTAL (II)		BJ	444 653	BK	444 653	444 653
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
		En cours de production de biens	BN	BO		
		En cours de production de services	BP	BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
		Marchandises	BT	BU		
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	5 645	3 643
		Autres créances (3)	BZ	CA	2 451	9 418
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE		
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	CG	10 035	3 956	
	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI			
	TOTAL (III)	CJ	18 130	CK	18 130	17 018
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN				
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	462 783	IA	462 783	461 670
Renvois : (1) Dont droit au bail			(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP	(3) Part à plus d'un an	CR
Clause de réserve de propriété : *			Stocks :		Créances :	

Désignation de l'entreprise <u>SAS A.REV.</u>		Néant ☐ *		
		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :2 000.....)	DA	2 000	2 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	200	200
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	54 853	19 196
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	82 210	55 657
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	139 263	77 053
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	220 155	275 139
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	63 129	63 129
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 876	2 410
	Dettes fiscales et sociales	DY	23 720	43 939
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	14 640	
Compte régul.	EB			
TOTAL (IV)	EC	323 520	384 618	
	Ecart de conversion passif *	ED		
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	462 783	461 670	
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
		ID		
		IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	96 152	101 383
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS A.REV.						Néant ☐		
		Exercice N				Exercice (N-1)		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires			Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	Production vendue $\left\{ \begin{array}{l} \text{biens}^* \\ \text{services}^* \end{array} \right.$	FD		FE		FF		
		FG	151 104	FH		FI	151 104	
		FJ	151 104	FK		FL	151 104	
	Chiffres d'affaires nets*						149 436	
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	660	
	Autres produits (1) (11)					FQ	352	
Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	152 116	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS		
	Variation de stock (marchandises) *					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	12 648	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	1 997	
	Salaires et traitements *					FY	57 096	
	Charges sociales (10)					FZ	23 790	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations $\left\{ \begin{array}{l} - \text{dotations aux amortissements}^* \\ - \text{dotations aux provisions} \end{array} \right.$					GA	
							GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Autres charges (12)					GE		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	95 530
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)						GG	56 585	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	40 000	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	40 000	
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	4 019	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières (VI)						GU	4 019	
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	35 981	
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	92 566	
							70 424	

Désignation de l'entreprise SAS A.R.E.V.				Néant ☐ *	
				Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	253
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	253
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	(253)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK	10 356 14 515
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	192 116 169 880
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	109 906 114 223
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)				HN	82 210 55 657
REVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO	
	(2)	Dont	produits de locations immobilières	HY	
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	
			- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX	
	(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC	
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD	
	(9)	Dont transferts de charges		A1	660
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5		A2	
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4	
	(13)	Dont primes et cotisations sociales personnelles facultatives A6		obligatoires A9	
		dont cotisations facultatives Madelin A7	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8		
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N	
				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N	
				Charges antérieures	Produits antérieurs

(Ne pas reporter le montant des centimes) *

Désignation de l'entreprise SAS A.REV.										Néant ☐ *				
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations						
						1		Consécutives à une réévaluation pratique au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste				
								2		3				
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ		D8		D9				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD		KE		KE				
CORPORELLES	Terrains					KG		KH		KI				
	Constructions	Sur sol propre	[Dont Composants	L9		KJ		KK		KL				
		Sur sol d'autrui	[Dont Composants	M1		KM		KN		KO				
		Installations générales, agencements * et aménagements des constructions		[Dont Com- posants	M2		KP		KQ		KR			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		[Dont Com- posants	M3		KS		KT		KU				
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV		KW		KX				
		Matériel de transport *				KY		KZ		LA				
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB		LC		LD				
	Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG					
	Immobilisations corporelles en cours					LH		LI		LJ				
	Avances et acomptes					LK		LL		LM				
	TOTAL III					LN		LO		LP				
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T			
Autres participations					8U	444 653	8V		8W					
Autres titres immobilisés					IP		IR		IS					
Prêts et autres immobilisations financières					IT		IU		IV					
TOTAL IV					LQ	444 653	LR		LS					
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)							OG	444 653	OH		OJ			
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *, ou évaluation par mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice				
				par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		3		4				
				1		2								
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	IN		CO		D0		D7				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	IO		LV		LW		IX				
CORPORELLES	Terrains			IP		LX		LY		LZ				
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB		MC				
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		MF				
		Inst. gales, agencets et am. des constructions			IS		MG		MH		MI			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT		MJ		MK		ML				
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencets, aménagements divers			IU		MM		MN		MO			
		Matériel de transport			IV		MP		MQ		MR			
		Matériel de bureau et informatique, mobilier			IW		MS		MT		MU			
	Emballages récupérables et divers *			IX		MV		MW		MX				
	Immobilisations corporelles en cours			MY		MZ		NA		NB				
	Avances et acomptes			NC		ND		NE		NF				
	TOTAL III			IY		NG		NH		NI				
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		OU		M7		OW			
Autres participations			IO		OX		OY	444 653	OZ					
Autres titres immobilisés			II		2B		2C		2D					
Prêts et autres immobilisations financières			I2		2E		2F		2G					
TOTAL IV			I3		NJ		NK	444 653	2H					
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)							I4		OK		OL	444 653	OM	

5 bis

**TABLEAU DES ECARTS DE REEVALUATION
SUR LES IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

DGFIP N° 2054 bis 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Exercice N clos le : 3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 0 | 2 | 0

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : **SAS A.R.E.V.**Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TO Taux						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :

a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;

b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B**DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTES SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL**

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE -

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan: de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

6

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS A.REV.										Néant ☒ *	
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais d'établissement et de développement TOTAL I			CY		EL		EM		EN		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II			PE		PF		PG		PH		
Terrains			PI		PJ		PK		PL		
Constructions	Sur sol propre		PM		PN		PO		PQ		
	Sur sol d'autrui		PR		PS		PT		PU		
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions		PV		PW		PX		PY		
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ		QA		QB		QC		
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers		QD		QE		QF		QG		
	Matériel de transport		QH		QI		QJ		QK		
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL		QM		QN		QO		
	Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT		
TOTAL III			QU		QV		QW		QX		
TOTAL GENERAL (I + II + III)			ON		OP		OQ		OR		
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES									
Immobilisations amortissables		DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice			
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais établissements TOTAL I		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6			
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1			
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8			
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6			
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4			
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2			
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9			
Autres immob. corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7			
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5			
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3			
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1			
TOTAL III		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8			
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV		NL				NM				NO	
Total général (I + II + III + IV)		NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV			
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)			NY	Total général non ventilé (NW - NY)			NZ	
CADRE C											
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8			
Primes de remboursement des obligations						SP		SR			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : **SAS A.R.E.V.**Néant ☒ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS: Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS: Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1) *	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		02	03	04	05
		9U	9V	9W	9X
		06	07	08	09
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles		UE	UF		
		UG	UH		
		UJ	UK		

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

Désignation de l'entreprise : SAS A.R.E.V.										Néant ☐ *		
CADRE A			ETAT DES CREANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN					
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US					
	Autres immobilisations financières		UT		UV		UW					
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA									
	Autres créances clients		UX	5 645		5 645						
	Créance représentative de titres prêts ou remis en garantie * (Provision pour dé- préciation antérieurement constituée * UO)		ZI									
	Personnel et comptes rattachés		UY									
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ									
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM									
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	356		356						
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN									
		Divers	VP									
	Groupe et associés (2)		VC	2 095		2 095						
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR									
	Charges constatées d'avance		VS									
	TOTAUX			VT	8 095	VU	8 095	VV				
RENOIS	(1)	Montant - Prêts accordés en cours d'exercice des - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VD									
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VE									
			VF									
CADRE B			ETAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)			7Y									
Autres emprunts obligataires (1)			7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG									
	à plus d' 1 an à l'origine		VH	220 155		55 916		164 239				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)			8A									
Fournisseurs et comptes rattachés			8B	1 876		1 876						
Personnel et comptes rattachés			8C									
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			8D	11 246		11 246						
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E	1 779		1 779						
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	8 544		8 544						
	Obligations cautionnées		VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	2 151		2 151						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			8J									
Groupe et associés (2)			VI	63 129				63 129				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)			8K	14 640		14 640						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *			Z2									
Produits constatés d'avance			8L									
TOTAUX			VY	323 520	VZ	96 152		227 368				
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL	63 129			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	54 972	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.							

Désignation de l'entreprise : SAS A.RE.V.						Néant ☐ *		Exercice N, clos le : 31122020	
I. RÉINTEGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WA	82 210	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)						WD		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles						WE	2 658	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)						WF		
	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)						WG	526	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option						RA		
	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)						RB		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)						WI		
	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)						XX		
	Amendes et pénalités						WJ		
Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *						XZ			
Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*						XY			
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)						I7	10 356		
Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE						WL			
Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI						L7			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme { - imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %						I8		
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *						ZN		
	{ - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions						WN		
							WO		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)						XR			
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*						SU			
Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)						SU			
Zones d'entreprises * (activité exonérée)						SW			
Déficits étrangers antérieurement déduits par les PME (art. 209C)						SX			
Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro						M8			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y1			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3			
TOTAL I						WR	95 750		
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *						WS			
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)						WT			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme { - imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs						WV		
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						WH		
	Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *						WP		
	Régime des sociétés mères et des filiales *						WW		
	Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation						XB		
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)						16		
Mesures d'incitation	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer *						WZ		
	Majoration d'amortissement *						XA	38 000	
	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)						K9		
	Société investissement immobilier cotées (art. 208C)						K3		
	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)						PA		
	Zone franche urbaine-TFI (art. 44 octies et octies A)						OV		
Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)						IF			
Zone de revitalisation rurale (art. 44 quaterdecies)						PC			
Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)						PB			
Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)						PP			
Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)						L5			
Entreprises nouvelles 44 sexies						L2			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)						XS			
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)						X9		
	Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite						YH		
	Créance dégagee par le report en arrière de déficit						ZI		
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)						YI		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)						YL			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)						YB			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)						YC			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)						YD			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies E)						YE			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)						YF			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)						YG			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies H)						YH			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies I)						YI			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies J)						YJ			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies K)						YK			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies L)						YL			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies M)						YM			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies N)						YN			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies O)						YO			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies P)						YP			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies Q)						YQ			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies R)						YR			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies S)						YS			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies T)						YT			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies U)						YU			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies V)						YV			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies W)						YW			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies X)						YX			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies Y)						YY			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies Z)						YZ			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AA)						ZA			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AB)						ZB			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AC)						ZC			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AD)						ZD			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AE)						ZE			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AF)						ZF			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AG)						ZG			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AH)						ZH			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AI)						ZI			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AJ)						ZJ			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AK)						ZK			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AL)						ZL			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AM)						ZM			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AN)						ZN			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AO)						ZO			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AP)						ZA			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AQ)						ZB			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AR)						ZC			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AS)						ZD			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AT)						ZE			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AU)						ZF			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AV)						ZG			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AW)						ZH			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AX)						ZI			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AY)						ZJ			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies AZ)						ZK			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BA)						ZL			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BB)						ZM			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BC)						ZN			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BD)						ZO			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BE)						ZA			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BF)						ZB			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BG)						ZC			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BH)						ZD			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BI)						ZE			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BJ)						ZF			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BK)						ZG			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BL)						ZH			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BM)						ZI			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BN)						ZJ			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BO)						ZK			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BP)						ZL			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BQ)						ZM			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BR)						ZN			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BS)						ZO			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BT)						ZA			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BU)						ZB			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BV)						ZC			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BW)						ZD			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BX)						ZE			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BY)						ZF			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies BZ)						ZG			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CA)						ZH			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CB)						ZI			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CC)						ZJ			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CD)						ZK			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CE)						ZL			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CF)						ZN			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CG)						ZO			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CH)						ZA			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CI)						ZB			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CJ)						ZC			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CK)						ZD			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CL)						ZE			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CM)						ZF			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CN)						ZG			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CO)						ZH			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CP)						ZI			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CQ)						ZJ			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CR)						ZK			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CS)						ZL			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CT)						ZN			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CU)						ZO			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CV)						ZA			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CW)						ZB			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CX)						ZC			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CY)						ZD			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies CZ)						ZE			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DA)						ZF			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DB)						ZG			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DC)						ZH			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DD)						ZI			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DE)						ZJ			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DF)						ZK			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DG)						ZL			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DH)						ZN			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DI)						ZO			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DJ)						ZA			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DK)						ZB			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DL)						ZC			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DM)						ZD			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DN)						ZE			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DO)						ZF			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DP)						ZG			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DQ)						ZH			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DR)						ZI			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DS)						ZJ			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DT)						ZK			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DU)						ZL			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DV)						ZN			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DW)						ZO			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DX)						ZA			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DY)						ZB			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies DZ)						ZC			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EA)						ZD			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EB)						ZE			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EC)						ZF			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies ED)						ZG			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EE)						ZH			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EF)						ZI			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EG)						ZJ			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EH)						ZK			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EI)						ZL			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EJ)						ZN			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EK)						ZO			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EL)						ZA			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EM)						ZB			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EN)						ZC			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EO)						ZD			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EP)						ZE			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EQ)						ZF			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies ER)						ZG			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies ES)						ZH			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies ET)						ZI			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EU)						ZJ			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EV)						ZK			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EW)						ZL			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EX)						ZN			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EY)						ZO			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies EZ)						ZA			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FA)						ZB			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FB)						ZC			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FC)						ZD			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FD)						ZE			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FE)						ZF			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FF)						ZG			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FG)						ZH			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FH)						ZI			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FI)						ZJ			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FJ)						ZK			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FK)						ZL			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FL)						ZN			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FM)						ZO			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FN)						ZA			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FO)						ZB			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FP)						ZC			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FQ)						ZD			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FR)						ZE			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FS)						ZF			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FT)						ZG			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FU)						ZH			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FV)						ZI			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FW)						ZJ			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FX)						ZK			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FY)						ZL			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies FZ)						ZN			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GA)						ZO			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GB)						ZA			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GC)						ZB			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GD)						ZC			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GE)						ZD			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GF)						ZE			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GF)						ZF			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GH)						ZG			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GI)						ZH			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GJ)						ZI			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GK)						ZJ			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GL)						ZK			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GM)						ZL			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GN)						ZN			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GO)						ZO			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GP)						ZA			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GQ)						ZB			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GR)						ZC			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GS)						ZD			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GT)						ZE			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GU)						ZF			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GV)						ZG			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GW)						ZH			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GX)						ZI			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GY)						ZJ			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies GZ)						ZK			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HA)						ZL			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HB)						ZN			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HC)						ZO			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HD)						ZA			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HE)						ZB			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HF)						ZC			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HG)						ZD			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HH)						ZE			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HI)						ZF			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HJ)						ZG			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HK)						ZH			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HL)						ZI			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HM)						ZJ			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HN)						ZK			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HO)						ZL			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HP)						ZN			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HQ)						ZO			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HR)						ZA			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HS)						ZB			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HT)						ZC			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HU)						ZD			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HV)						ZE			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HW)						ZF			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HX)						ZG			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HY)						ZH			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies HZ)						ZI			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies IA)						ZJ			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies IB)						ZK			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies IC)						ZL			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies ID)						ZN			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies IE)						ZO			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies IF)						ZA			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies IF)						ZB			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies IG)						ZC			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies IH)						ZD			
Dont déduction									

REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

**DETERMINATION DU RESULTAT DE LA SOCIETE
COMME SI ELLE ETAIT IMPOSEE SEPAREMENT**

(A souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : **SAS A.REV.**

N° SIRET : **8 3 0 5 8 6 7 2 3 0 0 0 2 5**

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats : **SIE D'EST HERAULT**
136 . AVENUE DES ABRIVADOS

Néant ☐ *

34404 LUNEL CEDEX

Exercice ouvert le : **01012020**

clos le : **31122020**

I - REINTEGRATIONS

Bénéfice comptable de l'exercice
(report de la ligne WA du 2058 A)

	E1	82 210
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A)	E2	13 540
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 bis du CGI	E9	
Réintégration de 4% du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058A	Z7	
TOTAL I	E3	95 750

II - DEDUCTIONS

Perte comptable de l'exercice
(report de la ligne WS du 2058 A)

Déductions (report des lignes WT, WU, WZ et XA à Y2 du tableau 2058 A)	E5	41 064
Plus-values nettes à long terme	• imposées au taux de 19 %	EY
	• imposées au taux de 15 %	E6
	• imposées au taux de 0 %	EZ
	• imputées sur les moins-values nettes à long terme	E7
	• imputées sur les déficits antérieurs	E8
	• autres plus-values imposées au taux de 19 % (art. 210 F, 208 C et 219-IV du CGI)	I9

III - RESULTAT FISCAL

TOTAL II

F1

41 064

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I-II)	F2	54 686	
	Déficit (II-I)	F3		
Déficit de l'exercice reporté en arrière *		F4		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis) *		F6		
Résultat fiscal	Bénéfice	F8	54 686	
	Déficit	F9		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

Désignation de l'entreprise SAS A.R.E.V.		Néant ☒ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4		
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4 bis		
Nombre d'opérations sur l'exercice	K4 ter		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058A)	K5		
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)	K6		
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK		
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 1er du CGI, dotations de l'exercice		ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 2 du CGI *	ZV		ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X		8Y
	8Z		9A
	9B		9C
Provisions pour dépréciation *			
	9D		9E
	9F		9G
	9H		9J
Charges à payer			
	9K		9L
	9M		9N
	9P		9R
	9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN	YO
à reporter au tableau 2058-A :		↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSÉQUENCE DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)			
Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L.I		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ETAT DE SUIVI DES DEFICITS
ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME
COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÈMENT

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : **SAS A.R.E.V.**

Néant ☒ *

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats :

SIE D'EST HERAULT
136 . AVENUE DES ABRIVADOS

34404 LUNEL CEDEX

Exercice ouvert le : **01012020**
clos le : **31122020**

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a sexies-0 du CGI)	

I - SUIVI DES DÉFICITS *				
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		M5		
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI) (	Nombre d'opérations sur l'exercice	M5 bis	)	M5 ter
Déficits imputés				J9
Déficits reportables				M6
Déficits nés au titre de l'exercice				H8
Total des déficits restant à reporter				H9

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058Bbis déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME						
Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. : 2 + 3 + 4 - 5 - 6
	A 19 % ou à 15 %	A 16,5 %	A 19 % ou à 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 et 219 I a sexies-0 bis du CGI) (1)			
1	2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes N			(2)			
			(3)			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		(2)			
			(3)			
	N-2		(2)			
			(3)			
	N-3		(2)			
			(3)			
	N-4		(2)			
			(3)			
	N-5		(2)			
			(3)			
	N-6		(2)			
			(3)			
	N-7		(2)			
			(3)			
	N-8		(2)			
			(3)			
	N-9		(2)			
			(3)			
	N-10		(2)			
			(3)			

(1) L'article 219 I a sexies-0 du CGI, admet sous conditions et dans certaines limites, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme.

(2) Moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI non cotées (article 219 I a sexies-0 bis du CGI).

(3) Moins-values à long terme relevant de l'article 219 I a sexies-0 du CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n°2058-not-sd et la notice 2032-sd.

TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C 2021

Désignation de l'entreprise : SAS A.R.E.V.										Néant ☐ *			
ORIGINES (I)	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC	19 196	AFFECTATIONS (I)	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB						
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	55 657		- Autres réserves	ZD							
	Prélèvements sur les réserves	OE			Dividendes	ZE		20 000					
	TOTAL I	OF	74 853		Autres répartitions	ZF							
					Report à nouveau		ZG		54 853				
					(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)		ZH		74 853				
					TOTAL II				74 853				
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :		Exercice N-1 :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)			J7			YQ						
	- Engagements de crédit-bail immobilier						YR						
	- Effets portés à l'escompte et non échus						YS						
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance						YT						
	- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)			J8	4 742		XQ	4 742	4 674				
	- Personnel extérieur à l'entreprise						YU						
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	3 703	3 941				
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV						
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)			ES			ST	4 203	6 368				
	Total du poste correspondant à la ligne F'W du tableau n° 2052						ZJ	12 648	14 983				
IMPOTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE						YW	632					
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)			ZS			9Z	1 365	1 730				
	Total du compte correspondant à la ligne F'X du tableau n° 2052						YX	1 997	1 730				
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée						YY	29 887	29 280				
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ	1 229	1 322				
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2020) *						OB	57 096					
	- Montant de la plus value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						OS						
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK		%	%			
	- Numéro de centre de gestion agréé *			XP			- Filiales et participations (Liste au 2059-G Si oui cocher 1 Sinon 0)			ZR			
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice									RG			
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI									RH			
REGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe		JA	54 686	Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL				
					Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC				
	Groupe : résultat d'ensemble		JD	90 703	Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO				
					Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF				
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH	1	N° SIRET de la société mère du groupe		JJ	8 3 0 5 8 6 7 2 3 0 0 0 2 5					

(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : SAS A.R.E.V.						Néant ☒	
A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés *		Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle	
①		②	③	④	⑤	⑥	
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *				
Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19% (1)
⑦				⑧	19%	15% ou 12,80%	
		⑨					⑩
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
	CADRE A : plus ou moins value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (9))						
CADRE B : plus ou moins value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (10))			(A)	(B)		(C)	
CADRE C : autres plus-values taxables à 19% (11)				(Ventilation par taux)			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise : **SAS A.R.E.V.**Néant $\boxed{\chi}^*$

A ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)						
Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie					
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)					
	sur 10 ans					
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)					
	TOTAL 1					
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
	sur 3 ans au titre de	N - 1				
		N - 2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N - 1				
		N - 2				
		N - 3				
		N - 4				
		N - 5				
		N - 6				
		N - 7				
		N - 8				
		N - 9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES REINTEGREES DANS LES RESULTATS DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SAS A.R.E.V.**

Néant ☒ *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,80 % ② :

Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ① * :

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a sexies-0 du CGI) ① * :

① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.

② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12,80 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % ③	Solde des moins-values à 12,80 % ④
Moins-values nettes N			
N - 1			
N - 2			
Moins-values nettes à N - 3 long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)			
N - 4			
N - 5			
N - 6			
N - 7			
N - 8			
N - 9			
N - 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES *

Origine ①	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑤	Solde des moins-values à reporter col. ⑦ = ② + ③ + ④ - ⑤ - ⑥
	A 19 % 16,5% (1) ou à 15 % ②	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 du CGI) ③	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 bis du CGI) ④	A 15 % Ou A 16,5 % (1) ⑥		
Moins-values nettes N						
N - 1						
N - 2						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)						
N - 3						
N - 4						
N - 5						
N - 6						
N - 7						
N - 8						
N - 9						
N - 10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

15

**RESERVE SPECIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

DGFIP N° 2059-D 2021

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SAS A.R.E.V.					Néant ☒ *				
I SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N									
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme							
			taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %		
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)		1							
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2							
TOTAL (ligne 1 et 2)		3							
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4							
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5							
TOTAL (ligne 4 et 5)		6							
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7							
II RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39.1-5° du CGI)									
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve				montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤			
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS A.R.E.V.		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01/01/2020		et clos le : 31/12/2020	
		Durée en nombre de mois 12	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel	YP	1	
dont apprentis	YF		
dont handicapés	YG		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL		
I - Chiffre d'affaire de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	151 104	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	OT	660	
TOTAL 1	OX	151 764	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	352	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues	OF		
Variation positive des stocks	OD		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
TOTAL 2	OM	352	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats	ON	1 279	
Variation négative des stocks	OQ		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	OR	6 627	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY		
TOTAL 3	OJ	7 906	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG	144 210
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)		SA	
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un monoétablissement au sens de la CVAE, compléter le cadre ci-dessous et la donnée de la ligne SA (ci-dessus), vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.			
MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV		
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX		
Effectifs au sens de la CVAE	EY		
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX	678 907	
Période de référence	GY	GZ	
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)	HR		

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2059-F 2021

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

N° de dépôt

1/1 (1)

Néant ☐

EXERCICE CLOS LE 31/12/2020

N° SIRET 83058672300025

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS A.R.E.V.

ADRESSE (voie) 265 AVENUE DE L'INDUSTRIE

CODE POSTAL 34820

VILLE TEYRAN

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 200

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Mr Nom patronymique ABEKHZER Prénom(s) Rémi

Nom marital % de détention 50,00 Nb de parts ou actions 100

Naissance : Date 29021972 N° département 92 Commune NEUILLY SURT SEINE Pays FRANCE

Adresse : N° 196 Voie IMPASSE COMBE DE BELLE VISTE

Code postal 34730 Commune PRADES LE LEZ Pays FRANCE

Titre (2) Mme Nom patronymique AUVIGNE Prénom(s) Valérie

Nom marital % de détention 50,00 Nb de parts ou actions 100

Naissance : Date 05051973 N° département 92 Commune BOULOGNE-BILLANCOURT Pays FRANCE

Adresse : N° 196 Voie IMPASSE COMBE DE BELLE VISTE

Code postal 34730 Commune PRADES LE LEZ Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant ☐

EXERCICE CLOS LE 31/12/2020

N° SIRET 83058672300025

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS A.REV.

ADRESSE (voie) 265 AVENUE DE L'INDUSTRIE

CODE POSTAL 34820

VILLE

TEYRAN

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

1

Forme juridique SARL Dénomination ABITEL

N° SIREN (si société établie en France) 802175075

% de détention 100,00

Adresse : N° 265 Voie AVENUE DE L'INDUSTRIE

Code postal 34820

Commune TEYRAN

Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

LISTE DES SOCIETES MEMBRES DU GROUPE ET DES SOCIETES QUI ONT CESSÉ D'ETRE MEMBRES DE CE GROUPE (article 223 A du CGI)

Dénomination de la société mère : SAS A.R.E.V.

N° SIRET de la société mère : 83058672300025

Exercice ouvert le : 01012020

clos le : 31122020

I A - Liste des sociétés résidentes membres du groupe au titre de l'exercice liquidé

Sociétés du périmètre d'intégration fiscale		Adresse du principal établissement (si différente de l'adresse du siège)		1er exercice d'entrée dans l'intégration fiscale (oui/non) (1)	Taux de détention par la société mère ou société mère non résidente	
					Directe (2)	Indirecte (2)
Siren	830586723	Adresse		NON		
Forme Juridique	SAS					
Dénomination	A.R.E.V.					
Adresse	265 AVENUE DE L'INDUSTRIE					
	34820 TEYRAN FRANCE					
Siren	802175075	Adresse		NON		
Forme Juridique	AUTR					
Dénomination	ABITEL					
Adresse	265 AVENUE DE L'INDUSTRIE					
	34820 TEYRAN FRANCE					

I B - Liste des sociétés intermédiaires, de l'entité mère non résidente et des sociétés étrangères au titre de l'exercice liquidé

Identification des sociétés		Adresse du principal établissement (si différente de l'adresse du siège)		Statut de l'entreprise	Taux de détention par la société mère non résidente	
					Directe (2)	Indirecte (2)
Siren		Adresse				
Forme Juridique						
Dénomination						
Adresse						
Siren		Adresse				
Forme Juridique						
Dénomination						
Adresse						

II A - Liste des sociétés résidentes qui ont cessé d'être membre du groupe au titre de l'exercice liquidé

Dénomination des sociétés		Adresse du principal établissement (si différente de l'adresse du siège)	
Siren		Adresse	
Forme Juridique			
Dénomination			
Adresse			
Siren		Adresse	
Forme Juridique			
Dénomination			
Adresse			

II B - Liste des sociétés qui ont cessé d'être intermédiaires, mère non résidente et des sociétés étrangères au titre de l'exercice liquidé

Dénomination des sociétés		Adresse du principal établissement		Statut de l'entreprise
Siren		Adresse		
Forme Juridique				
Dénomination				
Adresse				
Siren		Adresse		
Forme Juridique				
Dénomination				
Adresse				

REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

**ETAT DES RECTIFICATIONS APORTEES AU RESULTAT
ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME
POUR LA DETERMINATION DU RESULTAT D'ENSEMBLE**

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : **SAS A.R.E.V.**

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée

la déclaration de résultats : **SIE D'EST HIERAULT**
136 , AVENUE DES ABRIVADOS

Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère ☐

(Résultat d'ensemble)

34404 LUNEL CEDEX

SIRET Société intégrée : **83058672300025**

Exercice ouvert le : **01012020** clos le : **31122020**

Néant * ☐

A - RESULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA	54 686		CB	
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 B alinéa 4 du CGI)	CD				
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99% de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 al. 3 du CGI).				CE	
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art.223 B alinéa 3 du CGI)	CF			CG	
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art.223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1er janvier 2019)	CH			CJ	
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 undecies) pour des opérations intra-groupe	CL				
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 1 du CGI)	CM			CN	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU			DV	
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 1 du CGI)	CP				
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 3 du CGI) (1) (2)	CR			CS	
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe	CT				
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU				
Autres régularisations (à détailler)	CV			CW	
TOTAL	CX	54 686		CY	
BENEFICE (CX-CY) ou DEFICIT (CY-CX)		CZ	54 686	DA	

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME	Cessions d'immobilisations					
	Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
	Taux de 19%(3)	Taux de 15%	Taux de 0%	Taux de 19%(3)	Taux de 15%	Taux de 0%
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nette d'ensemble	BT	B9	C1	A1	C2	C3
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société et reprises correspondantes	BU	C4	C5	A2	C6	C7
Résultat, plus ou moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins value nette à long terme d'ensemble (1) (art.223 F alinéa 1 du CGI)	BV	C8	C9	A3	DI	DO
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins value nette à long terme d'ensemble (art.223 F alinéa 2 du CGI)	BW	DQ	DY	A4	DZ	B8
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX	D1	D2	A5	D3	D4
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY	D5	D6	A6	D7	D8
Autres régularisations (à détailler)	BZ	D9	EA	A7	EB	EC
SOUS-TOTAL	BS	ED	EE	A8	EF	EG
TOTAL plus-values (BS-A8) ou moins-value (A8-BS) taux de 19 %	BR			A9		
TOTAL plus-values (ED-EF) ou moins-value (EF-ED) taux de 15 %		B7			B6	
TOTAL plus-values (3) (EE-EG) ou moins-value (EG-EE) taux de 0%			B5			B4

C - AUTRES PLUS-VALUES A 19 %	
Plus-values à 19% (art 210 F, 208 C (4) 219-IV du CGI)	B3

(1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI

(2) Y compris amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.

(3) Le taux de 19% concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotées

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

**ETAT DES RECTIFICATIONS APORTEES AU RESULTAT ET AUX PLUS
ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME POUR LA DETERMINATION
DU RESULTAT D'ENSEMBLE LORS DE LA SORTIE,
DE LA FUSION OU DE LA SCISSION DE LA SOCIETE MEMBRE**

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée sera jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : **SAS A.REV.**

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultat :

SIE D'EST HERAULT
136 , AVENUE DES ABRIVADOS

34404 LUNEL CEDEX

SIRET Société intégrée : **83058672300025**

Exercice ouvert le : **01012020**

clos le : **31122020**

Néant * ☒

Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère ☒
(résultat d'ensemble)

A - RESULTAT				Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions									
Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe				FA		FB									
Réintégration des abandons de créances, subventions directes et indirectes, non pris en compte pour la détermination du résultat des exercices ouverts avant le 1er janvier 2019				FD		FE									
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe						FZ									
Autres régularisations (à détailler)				FG		FH									
TOTAL				FK		FL									
BENEFICE (2) FK - FL				FM		FN									
B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME				Cessions d'immobilisations											
				Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions								
				Taux de 19 % (2)	Taux de 15 %	Taux de 0 %	Taux de 19 % (2)	Taux de 15 %	Taux de 0 %						
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe				GB		F2		F3		GF		F4		F5	
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe (1)								F6		GG		F7		F8	
Autres régularisations (à détailler)				GC		F9		G1		GH		G2		G3	
Sous total				GD		G4		G5		GI		G6		G7	
Total Plus-values (GD-G1) ou moins-values (G1-GD) Taux de 19%				GE						GJ					
Total Plus-values (1)(G4-G6) ou moins-values (G6-G4) Taux de 15%						E8						E6			
Total Plus-values (1)(G5-G7) ou moins-values (G7-G5) Taux de 0%								E7						E5	

(1) Conformément à l'article 223 L-6 c et 223 L-6 e du CGI, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.

(2) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

**TABLEAU DE SYNTHESE DU RESULTAT
ET DES PLUS OU MOINS-VALUES DES SOCIETES MEMBRES DU GROUPE
A RETENIR POUR LA DETERMINATION DU RESULTAT D'ENSEMBLE**



(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société mère : **SAS A.RE.V.**

N° SIRET : **8 3 0 5 8 6 7 2 3 0 0 0 2 5**

SIE D'EST HERAULT

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats : **136 . AVENUE DES ABRIVADOS**

34404 LUNEL CEDEX

Exercice ouvert le : **01012020**

clos le : **31122020**

Si un tableau n° 2058 ES est souscrit, cocher la case ☒

Nombre de sociétés intégrées

BD **3**

Néant * ☐

Dénomination de la société fille AA puis N° SIRET AB	Bénéfice AC	Déficit AD	Autres plus-values à 19 % (210 F, 238 bis JA, 208 C et 219 IV du CGI) AK	Plus et moins-values à long terme à 19 % (montant précédé du signe + ou - selon le cas) AF	Plus et moins-values à long terme à 15 % (montant précédé du signe + ou - selon le cas) AE	Plus et moins-values à long terme à 0 % (montant précédé du signe + ou - selon le cas) EL
SAS A.R.E.V. 8 3 0 5 8 6 7 2 3 0 0 0 2 5	54 686					
AUTR ABITEL 8 0 2 1 7 5 0 7 5 0 0 0 2 6	36 018					
SARL SARL ABITEL 8 0 2 1 7 5 0 7 5 0 0 0 2 6						
SOUS-TOTAL	BE 90 703	BF				
Résultat d'ensemble - Bénéfice (col. AC - AD en BA) - Déficit (col. AD - AC en BB)	BA 90 703	BB				
Autres plus-values à 19% (total algébrique de la colonne AK en AL)			AL			
Plus-values et moins-values à long terme (Total algébrique de la colonne AF en AG, AE en BC et EL en BG)				AG	BC	BG

(1) Lorsque le nombre de sociétés membres du groupe excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux N° 2058 TS supplémentaires.
Dans ce cas, il convient :- de numéroté chaque tableau en haut à gauche de la case prévue à cet effet ;

- de porter le nombre total de tableaux n° 2058 TS souscrits en bas à droite de cette même case.

Par ailleurs, seul le dernier tableau devra comporter le total des colonnes AC et AD, ainsi que les montants à inscrire cases BA, BB, AG, BC, BG.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL ET DES PLUS-VALUES A LONG TERME D'ENSEMBLE

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société mère : **SAS A.RE.V.**

N° SIRET : 83058672300025

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats :

SIE D'EST HERAULT

136 , AVENUE DES ABRIVADOS

34404 LUNEL CEDEX

Exercice ouvert le : **01012020**

clos le : **31122020**

Néant * ☐

I - RESULTAT FISCAL D'ENSEMBLE			
Chiffre d'affaires de l'ensemble des sociétés intégrées	HV		678 247
Plus-values à 19% (art. 210 F ⁽¹⁾ , 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)	HQ		
Quote-part de frais et charges appliquée au montant brut des plus-values et relative aux plus ou moins values de cession de titres de participation neutralisées au titre d'un exercice ouvert avant 2019	HI		
Réintégration des charges financières (CGI, art. 223 B- 6ème alinéa)	HA		
Réintégration des charges financières nettes conformément aux dispositions de l'article 223 B bis du CGI	HF		
Abattement sur le bénéfice et exonération : montant excédant la limite d'exonération pour l'ensemble du groupe	HZ		
Déduction du résultat net d'ensemble de cession ou de concession de brevets et actifs assimilés imposé au taux de 10 %	HM		
Déduction des charges financières nettes en report (CGI, art. 223 B bis)	HJ		
Résultat d'ensemble avant imputation des déficits reportables	Bénéfice	HB	90 703
	Déficit	HC	
Plus-values d'ensemble imputées sur le déficit d'ensemble	HD		
Résultat net d'ensemble de cession, de concession ou de sous-concession imputé sur le déficit d'ensemble	HN		
Déficit de l'exercice reporté en arrière *	HE		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice *	HG		
RESULTAT FISCAL	Bénéfice	HK	90 703
	Déficit	HL	

II - PLUS-VALUES A LONG TERME D'ENSEMBLE					
	19 %		15 %		0 %
imposables	IA		Z1		EM
imputées sur le déficit d'ensemble de l'exercice	IB		Z2		EN
imputées sur les moins-values correspondantes nettes à long terme antérieures	IC		Z3		EO
imputées sur les déficits antérieurs	ID		Z4		EP
Total : cases IB à ID, Z2 à Z4 et/ou cases EN à EP	IE		Z5		EQ
imposées au taux réduit : cases Z1 - Z5 et/ou cases EM - EQ et/ou cases IA - IE	IF		Z6		ER

(1) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

ETAT-DE-SUIVI-DES-DEFICITS-D'ENSEMBLE
ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES A LONG TERME D'ENSEMBLE

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société : SAS A.RE.V.

Néant ☒ *

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats :

SIE D'EST HERAULT
136 . AVENUE DES ABRIVADOS

34404 LUNEL CEDEX

Exercice ouvert le : 01012020

clos le : 31122020

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19 %	NE	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 %	NC	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	ND	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a sexies-0 du CGI)	NB	

I - SUIVI DES DEFICITS		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent	KC	
Déficits imputés (report lignes HG, ID, Z4 et EP du tableau 2058RG) *	KD	
Déficits reportables (différence KC - KD)	KE	
Déficits nés au titre de l'exercice (report ligne HL du tableau 2058 RG)	JC	
Total des déficits restant à reporter (somme KE + JC)	JD	

II - ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES MOINS-VALUES A LONG TERME						
Origine		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. : 2 + 3 + 4 - 5 - 6
		A 19 % ou à 15 %	A 16,5 % A 19 % ou à 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 et 219 I a sexies-0 bis du CGI) (1)			
1		2	3	4	5	7
Moins-values nettes N				(2) (3)		
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			(2) (3)		
				(2) (3)		
	N-2			(2) (3)		
				(2) (3)		
	N-3			(2) (3)		
				(2) (3)		
	N-4			(2) (3)		
				(2) (3)		
	N-5			(2) (3)		
				(2) (3)		
	N-6			(2) (3)		
				(2) (3)		
	N-7			(2) (3)		
				(2) (3)		
	N-8			(2) (3)		
				(2) (3)		
	N-9			(2) (3)		
				(2) (3)		
	N-10			(2) (3)		
				(2) (3)		

(1) L'article 219 I a sexies-0 du CGI, admet sous conditions et dans certaines limites, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme.
(2) Moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI non cotées (article 219 I a sexies-0 bis du CGI).

(3) Moins-values à long terme relevant de l'article 219 I a sexies-0 du CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n°2058-not-sd et la notice 2032-sd.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**ÉTAT DES SUBVENTIONS ET ABANDONS DE CRÉANCES NON RETENUS
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE
À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 1992 ET AVANT LE 1^{er} JANVIER 2019**



(6)

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société mère : **SAS A.R.E.V.**

N° SIRET : 83058672300025

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats :

SIE D'EST HERAULT
136, AVENUE DES ABRIVADOS

34404 LUNEL CEDEX

Exercice ouvert le : **01012020**

clos le : **31122020**

Néant * ☒ X

Dénomination des sociétés 1	Subventions indirectes sur cessions d'immobilisations		Autres subventions et abandons de créances		
	Allouées (1) 2	Reçues (2) 3	Alloués		Reçus (4) 6
			déductibles (3) 4	non déductibles (1) 5	
SAS A.R.E.V.					
SAS, Sté par actions simplifiée					
AUTR ABITEL					
Sté à responsabilité limitée (sans autre indicatio					
SARL SARL ABITEL					
TOTAL					

(1) Ces subventions ou abandons doivent être rapportés au résultat propre de la société.

(2) Ces subventions ou abandons doivent être rapportés au résultat propre de la société et déduits du résultat d'ensemble.

(3) Ces subventions ou abandons ont été rapportés au résultat d'ensemble.

(4) Ces subventions ou abandons ont été déduits du résultat d'ensemble s'ils sont compris explicitement ou implicitement dans le résultat imposable de la société.

(5) Subventions sur cessions d'immobilisations : cumul des sommes depuis l'entrée dans le groupe.

Autres subventions : cumul des sommes reçues ou allouées au cours des 4 exercices précédents.

(6) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux N° 2058 SG supplémentaires.

Dans ce cas, il convient :

- de numéroté chaque tableau en haut à gauche de la case prévue à cet effet ;

- de porter le nombre total de tableaux n° 2058 SG souscrits en bas à droite de cette même case.

Par ailleurs, seul le dernier tableau devra comporter le total des colonnes.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

**ETAT DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES DE CESSION
D'ELEMENTS D'ACTIF IMMOBILISE ENTRE SOCIETES DU GROUPE**

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société mère :	SAS A.RE.V.												
SIREN de la société mère :	8	3	0	5	8	6	7	2	3				
Adresse du Service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration d'ensemble de résultats :	SIE D'EST HERAULT 136 , AVENUE DES ABRIVADOS 34404 LUNEL CEDEX												
Exercice ouvert le :	01012020				clos le : 31122020								

SUIVI DES PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES DE CESSION NON RETENUES POUR LE CALCUL DU RESULTAT OU DE LA PLUS-VALUE OU MOINS-VALUE NETTE A LONG TERME D'ENSEMBLE AU TITRE D'EXERCICES ANTERIEURS ET NON ENCORE RAPPORTEES OU DEDUITES

Bien NO	Propriétaires successifs NP	Valeur d'origine NQ	Amortissements déduits NR	Suppléments d'amortissements NS	Plus-values et moins-values non retenues pour le calcul de la plus-value ou moins-value nette à long-terme d'ensemble au titre d'un exercice ouvert avant le 1er janvier 2019	
					Plus-value ou moins-value sur titre de participation non encore imposée	Quote-part de frais et charges non encore appliquée (CGI, art. 223 F, al. 3)
					☐	☐
					☐	☐
					☐	☐
					☐	☐
					☐	☐

Plus ou moins values non encore imposées ⁴									
Plus-values				Moins-values				Plus-value ou moins-value sur titre de participation non encore imposée	Quote-part de frais et charges non encore appliquée (CGI, art. 223 F, al. 3)
Taux de droit commun	Taux de 19 %	Taux de 15 %	Taux de 0 %	Taux de droit commun	Taux de 19 %	Taux de 15 %	Taux de 0 %		
								☐	☐
								☐	☐
								☐	☐
								☐	☐
								☐	☐

¹ Valeur d'origine du bien cédé, mentionnée au 2 du II de l'article 46 quater-0 ZH de l'annexe III au CGI et inscrite au bilan de la société du groupe qui a effectué la première cession ou au bilan de la société absorbée dans les cas prévus au BOI-IS-GPE-50-50-10 au II-C-1 n°250.

² Cumul des amortissements effectivement déduits pendant la période d'utilisation du bien par les sociétés du groupe.

³ Cumul des amortissements réintégrés au résultat d'ensemble en application du 1 du II de l'article 46 quater-0 ZH de l'annexe III au CGI.

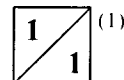
⁴ Pour les immobilisations revêtant la nature de titres d'une société du groupe uniquement, mentionner le montant cumulé des plus-values ou moins-values qui n'ont pas été retenues pour le calcul du résultat ou de la plus-value ou moins-value nette à long terme d'ensemble en application de l'article 223 F du code général des impôts.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

**ETAT DES RECTIFICATIONS APPORTEES AU RESULTAT D'ENSEMBLE ET
AUX PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME D'ENSEMBLE
AU TITRE DES OPERATIONS LIEES A DES SOCIETES INTERMEDIAIRES
ET/OU L'ENTITE MERE NON RESIDENTE ET/OU LES SOCIETES ETRANGERES**

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble pour chaque société dont les résultats transmis au groupe sont concernés par ces rectifications. Une copie sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale.)



Dénomination de la société mère :	A.R.E.V.		
SIREN de la société mère :	830586723		
Dénomination de la société intégrée concernée par les rectifications :	SAS A.REV.		
SIREN de la société intégrée :	830586723		
Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats :	SIE D'EST HERAULT 136 , AVENUE DES ABRIVADOS 34404 LUNEL CEDEX		
Exercice ouvert le : 01012020	clos le : 31122020		
A - RESULTAT D'ENSEMBLE	Montants rapportés au résultat d'ensemble		Montants déduits du résultat d'ensemble
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime « mère-filles » perçus par une société du groupe d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 B, alinéa 2) ²			MB
Provisions constituées ou reprises à raison d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (créances, risques, titres exclus du régime du long terme) (art. 223 B, alinéa 3)	MC		MD
Charges financières liées à l'acquisition des titres d'une société membre du groupe ou des titres d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 B, alinéa 6)	MI		
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (court terme) (art. 223 F)	ML		MO
TOTAL	MP		MQ

B - PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES NETTE A LONG TERME D'ENSEMBLE	Montants rapportés à la plus-value ou moins-value nette d'ensemble		Montants déduits de la plus-value ou moins-value nette d'ensemble	
	Plus et moins-values à long terme à 19 %	Plus et moins-values à long terme à 0 %	Plus et moins-values à long terme à 19 %	Plus et moins-values à long terme à 0 %
Provisions constituées à raison de la dépréciation des titres d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère et reprises (art. 223 D, alinéa 4)	NA	ND	NG	NJ
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 F)	NB	NE	NH	NK
TOTAL	NC	NF	NI	NL

¹ La société mère devra numérotter ces tableaux 2058-PAP

² Par une société membre du groupe depuis plus d'un exercice

Direction Générale des Finances Publiques

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Prise en date du service

Exercice ouvert le **01012020** et clos le **31122020** Régime d'imposition ☐ Régime réel normal ☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble de groupe ☒ Si PME innovante ☐ Si option pour le régime optionnel de taxation au fonnement art. 209-C B (catégorie de transport maritime) ☐

Adresse du service ou doit être déposée cette déclaration
SIE D'EST HERAULT
136, AVENUE DES ABRIVADOS
34404 LUNEL CEDEX

A IDENTIFICATION
Identification du destinataire
SAS A.RE.V.
265 AVENUE DE L'INDUSTRIE
34820 TEYRAN

Insp. IFU ☐ N° dossier ☐ N° Siret **83058672300025**

Préciser éventuellement l'ancienne adresse en cas de changement
B ACTIVITE
Activités exercées (souligner l'activité principale) :
GESTION DE PARTICIPATIONS
Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration dans les délais suivants (Article 223 A du CGI)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante **01012018**
- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et de l'identification de la société mère

n° SIRET

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice)

1 **Résultat fiscal** Bénéfice imposable au taux de 31% Bénéfice imposable au taux de 15% **52 583** Bénéfice imposable au taux de 15% **38 120** Deduc. sur la base art. 209-C B (catégorie de transport maritime)

Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au résultat net de cession

2 **Plus-values** Plus-values à long terme imposables au taux de 15%
Plus-values à long terme imposables au taux de 19% Autres plus-values imposables au taux de 19% Plus-values à long terme imposables aux taux de 0% Plus-values exonérées art. 218 quinquies

3 **Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches** (rechercher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2.
Entreprises nouvelles art. 44 sexies ☐ Jeunes entreprises innovantes ☐ Zones franches d'activités art. 44 quinquies ☐ Zone de réinsertion de la région art. 44 sexies ☐
Entreprises nouvelles art. 44 septies ☐ Zones franches d'activités art. 44 quinquies ☐ Zone de réinsertion de la région art. 44 sexies ☐ Autres dispositifs ☐
Bassin urbain à dynamiser (BUD) art. 44 sexies ☐ Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)
Sociétés d'investissement immobiliers cotées ☐

4 **Option pour le crédit d'impôt outre-mer** dans le secteur productif art. 243 quater W ☐

D IMPUTATIONS (cf. la notice de la déclaration 2065)

1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, en vertu d'un certificat d'imposition délivré par l'entreprise (ou le contribuable)
2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une zone d'outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou zone d'outre-mer. Total figurant en annexe au bilan de l'exercice n° 2065

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice)

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS

1 Si vous êtes l'entreprise tête de groupe soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays (art. 223 quinquies C-1 du CGI) ☐
2 Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entreprise du groupe pour soumettre la déclaration n° 2254-S2, indiquer le nom, l'adresse et le numéro d'identification fiscale de l'entreprise désignée

3 Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2254-S2 par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-2 du CGI) ☐
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, l'adresse et le numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

Si oui, indiquer le nom et l'adresse du prestataire

ECF ☐ Nom et adresse du prestataire

CGA/OMGA ☐ Viseur conventionné ☐
Nom, adresse, téléphone :
- Professionnel de l'expertise comptable : Cabinet REVI SUD 2214 BOULEVARD DE LA LIRONDE 04-67-63-17-31
- Conseil : PARC SCIENTIFIQUE AGROPOLIS 34980 MONTFERRIER SUR LEZ
- CGA/OMGA ou viseur conventionné :
N° d'agrément

A **TEYRAN** le **25032021** Signature et qualité du déclarant **ABEKHZER Remi** **PRESIDENT**

**ETAT DE DETERMINATION DES DEFICITS SUBIS PAR LES SOCIETES
FILIALES DE L'ANCIEN GROUPE SELECTIONNEES POUR L'APPLICATON DU
MECANISME D'IMPUTATION SUR UNE BASE ELARGIE PREVU AU 5 DE L'ARTICLE 223-I**



(2)

Dénomination de la société mère titulaire du droit au report prévu
au 5 de l'article 223I :

N° SIRET :

Dénomination de la société mère du groupe : SAS A.R.E.V.

N° SIRET : 83058672300025

Exercice ouvert le : **01012020**

clos le : **31122020**

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

			N-5	N-4	N-3	N-2	N-1	Total
Déficits subis par chaque société restant dans le nouveau groupe (1)								
Désignation de la société		Déficits ordinaires						
Désignation de la société		Déficits ordinaires						
Désignation de la société		Déficits ordinaires						
Somme des déficits subis par toutes les sociétés de l'ancien groupe								
Déficits ordinaires								
Déficits de l'ancien groupe attribués à la société titulaire								
Répartition par société des déficits permettant une imputation sur une base élargie (1)								
Désignation de la société		Déficits ordinaires						
Désignation de la société		Déficits ordinaires						
Désignation de la société		Déficits ordinaires						
Montant total		Déficits ordinaires						

(1) à détailler sur l'extension correspondante.

(2) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux N° 2029E supplémentaires.

Numéroter chaque tableau en haut à gauche de la case prévue à cet effet.

Porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

Par ailleurs, seul le dernier tableau devra comporter le total des colonnes.

**ETAT DE SUIVI DES DEFICITS ORDINAIRES
D'UNE SOCIETE BENEFICIAIRE DES DISPOSITIONS
PREVUES AU 5 DE L'ARTICLE 223 I DU CGI**

Dénomination de la société titulaire du droit au report prévu

au 5 de l'article 223 I :

N° SIRET :

Dénomination de la société mère du groupe : SAS

A.R.E.V.

N° SIRET : 83058672300025

Exercice ouvert le : 01012020

clos le : 31122020

Bénéfice propre de l'exercice calculé dans les conditions prévues à l'article 223 I 4 :

Somme des bénéfices de l'exercice calculés dans les conditions prévues à l'article 223 I 4, réalisés par les filiales de l'ancien groupe membres du nouveau groupe et sélectionnées pour l'application du mécanisme d'imputation sur une base élargie :

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Montant du déficit pouvant s'imputer sur les résultats déterminés selon les modalités prévues à l'article 223 I 4, des sociétés membres du groupe ayant cessé d'être membre du nouveau groupe et sélectionnées pour bénéficier du dispositif d'imputation sur une base élargie						
	N-5	N-4	N-3	N-2	N-1	Total
Date de clôture						
Déficit imputable						
Dont imputable sur une base élargie						
Déficit imputé sur le bénéfice propre de la société titulaire du déficit						
Déficit imputé sur une base élargie						
Déficit reportable						
Dont imputable sur une base élargie						

**CALCUL DES DEFICITS REPORTABLES PERDUS A LA SUITE DE LA
SORTIE DU NOUVEAU GROUPE DE SOCIETES MEMBRES DE L'ANCIEN GROUPE**
Article 223-R-dernier alinéa du CGI

Dénomination de la société titulaire du droit au report prévu
au 5 de l'article 223I :

N° SIRET :

Dénomination de la société mère du groupe : SAS A.R.E.V.

N° SIRET : 83058672300025

Exercice ouvert le : 01012020

clos le : 31122020

Dénomination des sociétés sorties du groupe et sélectionnées pour l'application du mécanisme d'imputation sur une base élargie prévue au 5 de
l'article 223I :

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I - DEFICIT

Montant initial du déficit ordinaire transmis à la société titulaire du déficit	A	
Montant du déficit déjà imputé ou perdu en application de l'article 223R	B	
Somme des déficits correspondant à des sociétés sorties	C	
Différence (si > 0) à déduire du déficit reportable	D soit C - B	

II - CONSEQUENCES SUR LE DEFICIT REPORTABLE

DEFICIT ORDINAIRE	N-5	N-4	N-3	N-2	N-1	Total
Date de clôture						
Déficit imputable						
Dont imputable sur une base élargie						
Déficit perdu D						
Réduction de la base d'imputation élargie D						
Déficit reportable						
Dont imputable sur une base élargie						

ETAT DE DETERMINATION DES DEFICITS SUBIS PAR LES SOCIETES FILIALES DE L'ANCIEN GROUPE, POUR LESQUELS LA SOCIETE A DEMANDE UNE IMPUTATION ELARGIE (Y-COMPRIS, LE CAS ECHEANT, LA SOCIETE MERE ABSORBEE)



Dénomination de la société mère titulaire des déficits
N° SIRET :

Dénomination de la société mère du groupe : SAS A.R.E.V.
N° SIRET : 83058672300025

Exercice ouvert le : 01012020

clos le : 31122020

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

			N-5	N-4	N-3	N-2	N-1	Total
Déficits subis par chaque société restant dans le nouveau groupe								
Désignation de la société		Déficits ordinaires						
Désignation de la société		Déficits ordinaires						
Désignation de la société		Déficits ordinaires						
Somme des déficits subis par toutes les sociétés de l'ancien groupe appartenant à la branche apportée								
Déficits ordinaires								
Déficits de l'ancien groupe attribués à la société agréée								
Répartition par société des déficits permettant une imputation sur une base élargie								
Désignation de la société		Déficits ordinaires						
Désignation de la société		Déficits ordinaires						
Désignation de la société		Déficits ordinaires						
Montant total		Déficits ordinaires						

(1) à détailler sur l'extension correspondante.

(2) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux N° 2029H supplémentaires.

Numéroter chaque tableau en haut à gauche de la case prévue à cet effet.

Porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

Par ailleurs, seul le dernier tableau devra comporter le total des colonnes.

Taux réduit d'IS

Détermination des bénéfices soumis au taux réduit
(Article 219-I-b du CGI, ann III, art. 46 quater-OZZ bis A)

Identification de la société		
Désignation de la société et adresse de son établissement principal	N° de SIRET de son établissement principal	Code NAF
SAS A.REV.	83058672300025	8211Z
	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)	
265 AVENUE DE L'INDUSTRIE		
34820 TEYRAN		

I. Résultats de l'exercice		
A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs (tableau 2058RG)	90 703
b	Dont plus-value nette à court terme	
c	Déficits antérieurs imputés au titre de l'exercice (tableau 2058RG, ligne HG)	
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice (tableau 2058RG, ligne Z6)	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au I de l'article 39 terdecies du CGI	
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice	

II. Bénéfices soumis au taux réduit		
g	Montant maximum éligible au taux réduit : 38 120 € x (Durée de l'exercice en mois / 12)	38 120
h	Dont plus-value nette à court terme imposable	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	38 120
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au I de l'article 39 terdecies du CGI	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au I de l'article 39 terdecies du CGI	
	Total des lignes h à k à reporter cadre C-1 de l'imprimé n°2065	38 120

III. Bénéfices soumis au taux normal	
l	Total des lignes (a-c-h-i) à reporter cadre C-1 de l'imprimé n°2065
	52 583

IV. Plus-value nette à long terme soumise au taux de 15%	
m	Total des lignes (d-j-k) à reporter cadre C-2 de l'imprimé n°2065

(Article 219-I-b du CGI, ann III, art. 46 quater-OZZ bis A)

[illegible]

(Article 219-I-b du CGI, ann III, art. 46 quater-OZZ bis A)

Identification de la société		
Désignation de la société et adresse de son établissement principal	N° de SIRET de son établissement principal	Code NAF
SAS A.R.E.V.	83058672300025	8211Z
	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)	
265 AVENUE DE L'INDUSTRIE		
34820 TEYRAN		

[illegible]

(Article 219-I-b du CGI, ann III, art. 46 quater-OZZ bis A)

[illegible]

Taux réduit d'IS

(CGI, art. 219-I-b; CGI, ann III, art. 46 quater-OZZ bis A)

Identification de la société		
Désignation de la société et adresse de son établissement principal	N° de SIRET de son établissement principal	Code APE
SAS A.R.E.V.	83058672300025	8211Z
	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)	
265 AVENUE DE L'INDUSTRIE		
34820 TEYRAN		

Le soussigné

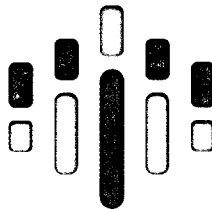
- Nom et prénom : ABEKHZER Remi
- Qualité : PRESIDENT

déclare que l'entreprise ci-dessus désignée applique depuis le : 01072017
les dispositions de l'article 219 du Code Général des Impôts, en référence ci-dessus.

L'entreprise entend bénéficier de l'imposition au taux réduit de 15% au titre de l'exercice déclaré,
dans les conditions prévues à l'article 219 déjà cité.

Fait à : TEYRAN
Le : 25032021

Signature du déclarant



LINKAUDIT

SAS AREV
Siège social : 265 Avenue de l'Industrie
34820 TEYRAN

Exercice clos le 31/12/2020

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Opinion

Aux associés de la SAS AREV,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale je vous présente mon rapport relatif à l'exercice clos le 31/12/2020, sur :

- Le contrôle des comptes annuels de la société AREV tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- La justification de nos appréciations ;
- Les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président de la société. Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

www.link-audit.fr

04 67 27 27 72 - ca@link-audit.fr

2, rue de l'Industrie - 34820 Teyran - France - SIRET 524 851 000 - N° de TVA intracommunautaire : FR15 524 851 000

LINKAUDIT est une marque déposée de LINKAUDIT SAS. Tous droits réservés. LINKAUDIT SAS est une entreprise à responsabilité limitée. LINKAUDIT SAS est une entreprise à responsabilité limitée.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 01/01/2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations auxquelles j'ai procédé, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

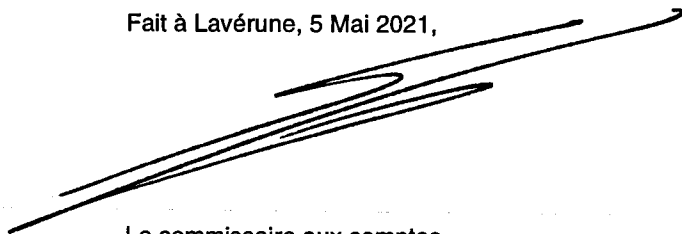
Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de mes responsabilités de commissaire aux comptes relatives
~~à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie~~
intégrante.

Fait à Laverune, 5 Mai 2021,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, elongated shape.

Le commissaire aux comptes

Benoit SARTRE

Président de LINKAUDIT

Sont annexés au présent rapport le compte de résultat, le bilan et l'annexe des comptes annuels.

ANNEXE : Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Bilan Actif

		31/12/2020			31/12/2019
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
ACTIF IMMOBILISE	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations	444 652,76		444 652,76	444 652,76
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
ACTIF IMMOBILISE	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (II)	444 652,76		444 652,76	444 652,76
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	5 644,80		5 644,80	3 643,20
	Autres créances	2 450,64		2 450,64	9 418,00
ACTIF CIRCULANT	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	10 034,60		10 034,60	3 956,43
	Charges constatées d'avance				
	TOTAL (III)	18 130,04		18 130,04	17 017,63
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				
	TOTAL ACTIF (I à VI)	462 782,80		462 782,80	461 670,39

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

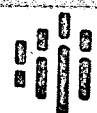
		31/12/2020	31/12/2019
Capitaux Propres	Capital social ou individuel Primes d'émission, de fusion, d'apport ... Ecart de réévaluation	2 000,00	2 000,00
	RESERVES		
	Réserve légale	200,00	200,00
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	54 852,81	19 196,10
	Résultat de l'exercice	82 209,89	55 656,71
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	139 262,70	77 052,81
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	220 154,51	275 139,19
	Emprunts et dettes financières divers	63 129,45	63 129,45
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 875,84	2 409,60
	Dettes fiscales et sociales	23 720,30	43 939,34
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	14 640,00	
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	323 520,10	384 617,58
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	462 782,80	461 670,39
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	82 209,89	55 656,71
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	96 151,72	101 382,93
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		

Compte de Résultat 1/2

		31/12/2020		31/12/2019
		France	Exportation	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises			
	Production vendue (Biens)			
	Production vendue (Services et Travaux)	151 104,00		151 104,00
	Montant net du chiffre d'affaires	151 104,00		149 436,00
	Production stockée			
	Production immobilisée			
	Subventions d'exploitation			
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			660,00
	Autres produits			351,58
	Total des produits d'exploitation (1)			152 115,58
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises			
	Variation de stock			
	Achats de matières et autres approvisionnements			
	Variation de stock			
	Autres achats et charges externes			12 647,68
	Impôts, taxes et versements assimilés			1 997,00
	Salaires et traitements			57 096,05
	Charges sociales du personnel			23 789,68
	Cotisations personnelles de l'exploitant			
	Dotations aux amortissements : - sur immobilisations - charges d'exploitation à répartir			
CHARGES D'EXPLOITATION	Dotations aux dépréciations : - sur immobilisations - sur actif circulant			
	Dotations aux provisions			
	Autres charges			1,00
	Total des charges d'exploitation (2)			95 530,41
	RESULTAT D'EXPLOITATION			56 585,17
				55 321,74

Compte de Résultat 2/2

		31/12/2020	31/12/2019
RESULTAT D'EXPLOITATION		56 585,17	55 321,74
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	40 000,00	20 000,00
	Total des produits financiers	40 000,00	20 000,00
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	4 019,28	4 897,43
	Total des charges financières	4 019,28	4 897,43
RESULTAT FINANCIER		35 980,72	15 102,57
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		92 565,89	70 424,31
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		252,60
	Total des charges exceptionnelles		252,60
RESULTAT EXCEPTIONNEL			(252,60)
PARTICIPATION DES SALAIRES IMPOTS SUR LES BÉNÉFICES		10 356,00	14 515,00
TOTAL DES PRODUITS		192 115,58	169 880,01
TOTAL DES CHARGES		109 905,69	114 223,30
RESULTAT DE L'EXERCICE		82 209,89	55 656,71
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs			
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs			
(3) dont produits concernant les entreprises liées			
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées			



Annexe au Bilan

Annexe au bilan avant répartition qui présente les caractéristiques suivantes :

- Le bilan de l'exercice présente un total de **462 783 euros**
- Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche :
 - un total produits de **192 116 euros**
 - un total charges de **109 906 euros**
 - dégage un résultat de **82 210 euros**

L'exercice considéré :

- débute le **01/01/2020**
- finit le **31/12/2020**
- et a une durée de **12 mois**.

Les notes (ou tableaux) ci-après, font partie intégrante des Comptes Annuels.

Ces comptes annuels sont établis par le dirigeant de **SAS A.R.E.V.** avec le concours du cabinet qui intervient dans le cadre de sa mission de **Présentation des Comptes Annuels** qui lui a été confiée.

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **462 783 euros**.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits de 192 116 euros** et un total **charges de 109 906 euros**, dégageant ainsi un **résultat de 82 210 euros**.

L'exercice considéré débute le **01/01/2020** et finit le **31/12/2020**.

Il a une durée de **12 mois**.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

« Les états financiers de l'entité ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité. Les activités ont commencé à être affectées par COVID-19 au premier trimestre 2020 et l'entité a constaté un impact négatif sur les états financiers de sa Filiale et de ses mandants en 2020. La société, compte tenu du caractère récurrent de l'épidémie et des mesures annoncées par le gouvernement pour aider les entreprises, n'est toutefois pas en capacité d'en apprécier l'impact chiffré éventuel. A la date d'arrêt des comptes des états financiers 2020 de l'entité, la direction de l'entité n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remette en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation ».

La société est intégrée fiscalement depuis le 1er janvier 2018. Elle est la tête du Groupe et possède une filiale: la SARL "ABITEL".

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Règles et Méthodes Comptables

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

La société a consenti un nantissement sur la totalité des parts de la SARL "ABITEL", immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 802 175 075 qu'elle a acquise par acte du 25/10/2017 au profit de la Banque "PALATINE", société anonyme au capital de 538.802.680 € dont le siège social est à PARIS (75008), 42, rue d'Anjou.

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Immobilisations

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2020
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencé aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier						
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations	444 652,76					444 652,76
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières						
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	444 652,76					444 652,76
TOTAL		444 652,76					444 652,76

Amortissements

	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2020
		Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES				
Frais d'établissement et de développement				
Autres				
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
sur sol d'autrui				
instal. agencement aménagement				
Instal technique, matériel outillage industriels				
Autres Instal., agencement, aménagement divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
TOTAL				

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires							
	Dotations			Reprises			Mouvement n des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et	Mode dégressif	A mort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et	Mode dégressif	A mort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
sur sol d'autrui							
instal. agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agencet aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Créances et Dettes

		31/12/2020	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	5 644,80	5 644,80	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	355,64	355,64	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés	2 095,00	2 095,00	
	Débiteurs divers			
	Charges constatées d'avances			
TOTAL DES CREANCES		8 095,44	8 095,44	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2020	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine	220 154,51	55 915,58	164 238,93	
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	1 875,84	1 875,84		
	Personnel et comptes rattachés				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	11 246,26	11 246,26		
	Impôts sur les bénéfices	1 779,00	1 779,00		
	Taxes sur la valeur ajoutée	8 543,80	8 543,80		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	2 151,24	2 151,24		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés	63 129,45		63 129,45	
	Autres dettes	14 640,00	14 640,00		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES		323 520,10	96 151,72	227 368,38	
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice		54 972,37			
Emprunts dettes associés (personnes physiques)		63 129,45			

Dettes garanties par des Sûretés Réelles

Nat. Dette	Nature de la Garantie	Org. Bénéficiaire	Montant début	31/12/2020
EMPRUNT	NANTISSEMENT DES 1000 PARTS DE LA SARL "ABITEL"	BANQUE PALATINE	350 200,00	197 225,20
		TOTAL	350 200,00	197 225,20

Certifié conforme à l'original 

A.R.E.V.

Société par Actions Simplifiée au capital de 2 000 euros
265 Avenue de l'Industrie
34820 TEYRAN

RCS MONTPELLIER n° 830 586 723

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 12 Mai 2021**

L'an Deux Mille Vingt et Un et le 12 Mai 2021 à 9 Heures, les associés de la SAS AREV, société par actions simplifiée au capital de 2.000 €, divisée en 200 actions de 10 € chacune, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 830 586 723, se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur convocation qui leur a été adressée individuellement par lettre recommandée avec A.R. conformément aux statuts.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES

- Monsieur Rémi Abekhzer, propriétaires de 100 actions, convocation remise en main propre
- Madame Valérie Auvigne, propriétaires de 100 actions, convocation remise en main propre
- Le Commissaire aux comptes, Société LINK-AUDIT, représenté par M. Benoit SARTRE, lui-même convoqué par lettre RAR (absent)

Le total des actions présentes ou représentées est de 200 actions.

Monsieur Abekhzer, président, préside l'assemblée.

Le président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent alors prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président:

- les accusés de réception des lettres de convocation
- le rapport de la présidence
- le rapport général du Commissaire aux comptes
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle à l'assemblée qu'elle s'est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

TRIBUNAL DE COMMERCE
GREFFE
17 MAI 2021
ADRESSE CORRESPOND

Rapport de gestion de la présidence sur l'activité de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre écoulé.

Rapport général du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 223-19

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 223-19

Approbation desdits comptes et conventions

Affectation des résultats

Pouvoirs pour formalités.

Lecture est ensuite faite du rapport de gestion et du rapport général et du rapport spécial du Commissaires aux comptes.

Enfin le président déclare la discussion ouverte.

Après discussion et personne ne demandant plus la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

1^{ERE} RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du président relatif à l'exercice clos le 31 décembre écoulé, examiné les comptes dudit exercice et pris connaissance du rapport général du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre écoulé, l'assemblée générale déclare les approuver, donne au président quitus de sa gestion et au Commissaire aux comptes quitus de sa mission.

La collectivité des associés prend acte que les comptes de l'exercice écoulé comportent 2 658 € de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2^{EME} RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées par l'article 223-19 du Code du Commerce, prend acte qu'aucune convention susceptible d'entrer dans le champ dudit article n'a été conclue.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3^{EME} RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance des rapports général et spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 223-19 du Code du Commerce, du rapport de la Présidence et examiné les comptes annuels et constaté que le quorum nécessaire pour statuer sur ladite convention est atteint, déclare approuver les comptes annuels au 31 décembre 2020 et les conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4^{EME} RESOLUTION

La collectivité des associés donne à la présidence quitus de sa gestion, ainsi qu'au Commissaire aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5^{EME} RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte que l'exercice comptable 2020 se solde par un résultat net comptable égal à 82 209 € 89, et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à un montant de 82 209 € 89, comme suit :

- Bénéfice	82 209 € 89
- Dividende pris sur le bénéfice de l'exercice	9 000 €
- Montant à affecter sur le compte « report à nouveau »	73 209 € 89
- Le compte report à nouveau se trouve ainsi porté à	128 062 € 70

Montant total du dividende :

Le dividende à répartir au titre de l'exercice est ainsi fixé à 9 000 €, soit 45 € par actions.

Rappel des dividendes distribués sur les exercices antérieurs :

Exercice clos le 31/12/2019 : 16.400 €

Exercice clos le 31/12/2020: 20.000 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

6^{EME} RESOLUTION

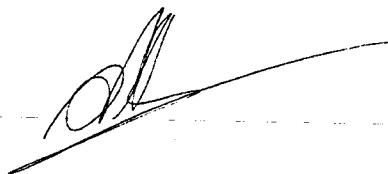
L'assemblée confère tous pouvoirs à M. Rémi Abekhzer, président de la société, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 Heures

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le président et les associés présents, après lecture.

Monsieur Rémi ABEKHZER
Président



Madame Valérie Auvigne
Scrutateur

